



Consignes de grève

♦ Qui fait grève ?

Tous les personnels (titulaires et non titulaires) quels que soient leur fonction, leur service et leur situation administrative : instituteurs, professeurs des écoles, directeurs, titulaires remplaçants, conseillers pédagogiques, personnels de RASED, stagiaires IUFM...

♦ Deux jours avant (trois s'il y a un week-end)

- Prévenir les élèves **par écrit et sans aucun commentaire** qu'il n'y aura pas classe le jour de la consigne de grève.
- Veiller à faire prévenir les parents des enfants absents
- Apposer à l'entrée de l'école si tous les maîtres sont grévistes, une affichette annonçant la grève et indiquant :

« **Ecole fermée le.....** ».

Le directeur enverra alors au maire un courrier indiquant que les classes ne fonctionneront pas ce jour là.

♦ Le jour de la grève

Si tous les maîtres ne sont pas grévistes, les non-grévistes assureront la surveillance des enfants présents à partir **du tableau de service des personnels présents établi préalablement par le directeur.**

- Refusez de répondre par téléphone aux éventuels sondages ou de communiquer le nombre de grévistes.
- Indiquez qu'il s'agit d'une consigne syndicale.
- Les directrices et directeurs ne sont pas des chefs d'établissement, fonctionnaires d'autorité. Ils ont les mêmes droits de grève que les adjoints et ne sont pas tenus d'être présents dans leur école ce jour-là.
- En cas de pression (inspection, police, gendarmerie ...) prévenir le syndicat

